

AMNESTY INTERNATIONAL

GROUPE 102 NIVELLES
92, RUE DE SOTRIAMONT
1400 NIVELLES
067/21.81.23.

Compte bancaire: 068-0812200-46

Nivelles, le 7 décembre 1992

REPUBLICA DE CHILE
PRESIDENCIA
REGISTRO Y ARCHIVO

NR. 92/29891
A: 18 DIC 92

P.A.A.	<input type="checkbox"/>	R.C.A.	<input type="checkbox"/>	F.W.M.	<input type="checkbox"/>
C.B.E.	<input type="checkbox"/>	M.L.P.	<input type="checkbox"/>	P.V.S.	<input type="checkbox"/>
M.T.O.	<input type="checkbox"/>	E.D.F.	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
M.Z.C.	<input type="checkbox"/>				

ARCHIVO

Monsieur,

En tant que membre d'A.I. organisation politiquement impartiale, je suis concernée par les violations des Droits de l'Homme partout dans le monde. L'année 1992 est célébrée dans un certain nombre de pays comme le 500ème anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain. Il semble que c'est un moment propice pour attirer l'attention sur les "violations des Droits de l'Homme" perpétrés à l'encontre des populations indigènes de ce que l'on appelle aujourd'hui les Amériques.

Je suis fort préoccupée par l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Curinir Lincoqueo en 1973.

Je suis fort contente des investigations menées sur les circonstances de sa mort et souhaite voir toute la vérité émerger au grand jour et voir les auteurs de son meurtre traduits en justice. A.I. estime que de telles enquêtes doivent être menées non seulement dans ce cas particulier, mais aussi pour toutes les violations des Droits de l'Homme commis au Chili, afin d'éviter que de telles violences ne se reproduisent. A.I. pense que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en mes sentiments les plus respectueux.

C. Regnier

REGNIER, ANNE
92, rue de Sotriamont
1400 Nivelles
Belgique